

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'afin de sensibiliser les élèves des deux classes de CM1 du groupe scolaire Simone Thoulouze au mieux vivre ensemble, au développement de l'autonomie et des responsabilités à travers l'apprentissage du ski,
CONSIDERANT le dispositif d'aide accordé par la Région Sud pour favoriser la pratique du ski alpin,

D E C I D E

Article I : De solliciter une subvention auprès de la Région Sud, dans le cadre d'intervention « le ski fait ses classes en Région Sud ».

Article II : La demande de subvention porte sur un montant de 1 000,00 € maximum par classe soit un montant total de 2 000,00 €.

Article III : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article IV : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

17 OCT. 2023

ID : 013-211300215-20230915-DEC2023219-AU

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 15 septembre 2023



Le Maire,
René-Francis CARPENTIER